



CONTRAT DE REMPLACEMENT (Non salarié)

(A ne pas conseiller à un remplaçant étudiant)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

M. Xchirurgien-dentiste ou Docteur en chirurgie dentaire
demeurant àd'une part, M. Y
.....chirurgien-dentiste ou Docteur en chirurgie dentaire, inscrit au
Tableau de l'Ordre du département de.....sous le n°depuis le.....
.....demeurant à

ou

Etudiant en chirurgie dentaire ayant validé sa 5ème année ledemeurant
àd'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - M. Xinterrompant provisoirement tout exercice
professionnel en quelque lieu que ce soit choisit en qualité de remplaçant M.Y
.....afin d'exercer en ses lieu et place auprès de sa clientèle dans son ou ses cabinets
dentaires sis à (S'il existe un cabinet secondaire, le préciser ici).
Le présent contrat prendra effet à partir duet se terminera
le.....M. Yexercera son art en toute indépendance.

Article 2 - M. Ys'engage
pendant toute la durée du présent remplacement à observer les prescriptions du code de
déontologie qu'il déclare bien connaître et les règles et usages de la profession dentaire.

Article 3 - M. Yne pourra apporter ni modification, ni changement
à la distribution des locaux, ni procéder à des installations de quelque nature qu'elles soient sans
l'assentiment exprès et par écrit de M. X

Il aura la faculté d'introduire dans les lieux toute instrumentation de son choix qu'il
jugera utile et qu'il reprendra à l'achèvement des présentes.

Article 4 - M. Yrendra le matériel professionnel, ainsi que le
meublement, dans l'état où ils se trouvent le jour de la mise en exécution des présentes. Un
inventaire en sera contradictoirement dressé entre les parties et annexé aux présentes.

M. Ydevra se comporter en
bon père de famille à l'égard de l'agencement, du matériel, du mobilier et du personnel mis à sa
disposition.

Article 5 - M. Yrecevra de M. Xune vacation
de.....(1)

Tous les honoraires perçus reviendront intégralement à M Xà
qui il appartient de régler tous les frais professionnels.

Article 6 - A l'expiration du remplacement, M. Yfournira à M. Xles renseignements sur les soins apportés à la clientèle pendant son intérim

Article 7 - Si le remplacement a une durée supérieure à 3 mois consécutifs, M. Y.....s'interdit d'exercer pour son propre compte ou pour le compte d'autrui pendant.....dans un rayon deLa présente interdiction pourra également être invoquée et opposée dans les mêmes conditions par les héritiers et ayants cause de M. X

OU (2)

M. Xrenonce expressément à demander l'application de l'article 70 du code de déontologie. De ce fait, M. Ysera libre d'exercer où il le désire sous quelque forme que ce soit, sans aucune limitation dans le temps ou dans l'espace.

Article 8 - Pour le cas où l'assurance responsabilité professionnelle de M. Xne couvrirait pas la responsabilité d'un remplaçant, M. Ydevra s'assurer personnellement.

Article 9 - Dans le cas où des difficultés surgiraient sur l'exécution ou l'interprétation de leur contrat, les parties devront, avant toute action en justice, en vue de se concilier amiablement, soumettre leur différend au conseil départemental.

Fait en quatre exemplaires à
Le

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Convention passée sous la seule responsabilité des signataires.

-
- (1) a) S'il s'agit d'une somme forfaitaire, préciser si elle est journalière, mensuelle ou pour la durée du remplacement.
b) S'il s'agit d'un pourcentage, préciser qu'il sera calculé sur les honoraires encaissés sur les soins et travaux effectués par le remplaçant et, ce, au fur et à mesure des encaissements.
- (2) Si les parties ont choisi la première option de l'article 7 (c'est-à-dire l'application d'une clause d'interdiction d'exercer), supprimer cet alinéa en portant en marge "Paragraphe rayé nul" suivi de la signature des co-contractants. Procéder de même si les parties choisissent la seconde option.
- MISE EN GARDE** : Au cas où le remplaçant n'aurait aucune couverture sociale, nous lui conseillons de souscrire une assurance personnelle. Le régime de sécurité sociale des étudiants ne couvre pas les accidents de travail, ni de trajet.

**Note à joindre au contrat de remplacement non salarié présenté par
un étudiant**

En sa qualité d'étudiant, M.(le remplaçant) déclare relever du régime de la sécurité sociale des étudiants et fera son affaire personnelle des déclarations à l'U.R.S.S.A.F. de son domicile du montant des honoraires qui lui ont été rétrocédés".